



Berset Alexandre, Michellod Savio

Suppression de la possibilité de dispense pour les cours d'éducation sexuelle et les ateliers de sensibilisation face aux discriminations

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 11.10.24

Transmission au CE : *11.10.24

Dépôt et développement

La présente motion charge le Conseil d'Etat de lever la possibilité de dispenser les élèves des cours d'éducation sexuelle et des ateliers de sensibilisation face aux discriminations.

Dans sa réponse à la motion 2024-GC-83, le Conseil d'Etat rappelait que les cours d'éducation sexuelle sont extrêmement importants et nécessaires au développement des enfants. Ces cours permettent notamment de transmettre des informations scientifiques, factuelles et fiables sur le corps humain et son fonctionnement et constituent une prévention efficace, par exemple contre les abus sexuels. En outre, ceux-ci s'intègrent tant dans le plan d'étude romand que dans le Lehrplan 21.

Nous estimons qu'aucun élève ne devrait pouvoir être amputé d'un accès à des informations de qualité et à un espace bienveillant où des questions peuvent être posées sans tabou. Une enquête révélait en 2020 qu'un-e français-e sur 10 a été confronté-e à un inceste. Nous voyons également le risque que, parmi les familles dispensant leurs enfants de ces cours, se trouvent justement des familles dans lesquelles des dysfonctionnements, voire des abus, pourraient avoir lieu. Il n'est pas acceptable de priver certains enfants d'outils pouvant les sortir de telles situations.

Nous sommes conscients que la participation à un cours d'éducation sexuelle avec toute la classe peut être un moment difficile pour des enfants ayant par exemple vécu des abus. La présente motion reste donc ouverte à la possibilité de proposer à certains élèves d'autres solutions d'accès à l'éducation sexuelle, dans des cas très spécifiques qui devront être définis.

Quant aux ateliers de sensibilisation face aux discriminations, nous estimons qu'ils sont des outils précieux contribuant au vivre-ensemble et combattant la haine de l'autre. Il nous paraît absurde qu'un enfant puisse être dispensé de ces ateliers alors que les discriminations sont une réalité dans nos écoles, entraînant parfois des conséquences dramatiques sur le bien-être et le développement des élèves.

Le contenu de ces ateliers est complètement différent des cours d'éducation sexuelle et contribue à concrétiser l'article 33 de la loi sur la scolarité obligatoire ; « Chaque élève a droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de discrimination ». Nous y voyons cependant comme dénominateur commun la possibilité pour les parents de dispenser leurs enfants. La présente motion charge également le Conseil d'Etat de lever la possibilité d'être dispensé des ateliers de sensibilisation face aux discriminations.

Nous laissons le soin au Conseil d'Etat de proposer la manière la plus simple et efficace de mettre en œuvre la présente motion.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).